



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251015-01_2025SE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 16/10/2025

01_2025 SE

OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Maire de la Commune de **SAINT MARCELLIN EN FOREZ**, Loire :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11, R 123-46,
- **VU** l'arrêté ministériel modifié du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- **VU** l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification pris en application de l'article R111-19-11 du Code de la construction et de l'Habitation,
- **VU** le décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **VU** l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en date du 30/04/2025,
- **VU** l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité en date du 27/05/2025,
- **VU** la délivrance de l'Autorisation de Travaux n° 042 256 25 00001 concernant l'aménagement d'un relais petite enfance sur le territoire de la Commune de ST MARCELLIN EN FOREZ, 21 rue de la Paix, en date du 12 juin 2025,
- **VU** la demande de Loire Forez agglomération sollicitant l'ouverture du relais petite enfance, 21 rue de la Paix à Saint Marcellin en Forez en date du 17 septembre 2025,
- **VU** l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbrison réunie lors de la visite d'ouverture le 17 septembre 2025,
- **Considérant** que les prescriptions ont été prises en compte,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement, Type R de 4^{ème} catégorie sis 21 rue de la Paix est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de

remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 –Une ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JUST-ST RAMBERT,
- * Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 15 OCTOBRE 2025

Le Maire



Eric LARDON

